

République Française Département Loire Atlantique **Noyal-sur-Brutz** 

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/09/2022

Référence 2022\_35

Objet de la délibération

AIDE FINANCIERE
RENTREE SCOLAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation 30/08/2022

Date d'affichage 30/08/2022

Vote

A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Châteaubriant Le : 12/09/2022

Εt

Publication ou notification du : 12/09/2022

L'an 2022 et le 5 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MARGUIN Edith, Maire

<u>Présents</u>: Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes: BRANCHEREAU Céline, LE LUDEC Sonia, VIVIEN-MORIN Catherine, MM: CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LORÉE Kevin, LUCIEN Romain, MARECHAL William, MEAUDE Cyril

Absent(s): Mmes: HALOPEAU Mélanie, SAULNIER Gisèle, MM: LECOEUR Rodolphe, MALARY Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE LUDEC Sonia

Objet de la délibération : AIDE FINANCIERE RENTREE SCOLAIRE

Lors de sa séance du 28 Mars dernier, la Commission Finances a procédé à l'élaboration d'une proposition de budget prévisionnel 2022, par la suite approuvé en conseil municipal dans sa séance du 04 avril.

La Commission Finances, a débattu longuement sur le contexte économique délicat qui attend les communes dans les mois à venir. Celles-ci devront supporter l'inflation et l'augmentation des coûts énergétiques. Les membres de la commission ont donc proposé un budget prenant en compte ces variables.

La question de l'enveloppe allouée à l'aide financière de 30€ aux familles ayant des enfants scolarisés au collège a été abordée.

La Commission Finances souhaite proposer au conseil municipal une aide financière conditionnée par le quotient familial des familles, soit les tranches suivantes :

Tranche 1 : < 400€

Tranche 2 : entre 400€ et 650€ Tranche 3 : entre 651€ et 950€ Tranche 4 : entre 951€ et 1250€

Tranche 5 : > 1250€

Dans le but de maitriser l'enveloppe allouée, tout en ciblant les ménages

dans le besoin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE que l'aide à la rentrée scolaire sera versée en fonction des tranches du Quotient Familial.

## Soit les montants suivants :

<b>Tranche 1 : &lt; 400€</b>	30€
Tranche 2 : entre 400€ et 650€	25€
Tranche 3 : entre 651€ et 950€	20€
<b>Tranche 4 : entre 951€ et 1250€</b>	15€
Tranche 5 : > 1250€	10€

DECIDE que seuls les collégiens âgés de moins de 16 ans pourront en bénéficier

DECIDE de prévoir les crédits budgétaires suffisant.